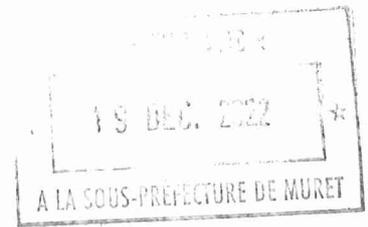


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 décembre 2022



**DOSSIER N° 2022 - 79 : ADMISSION EN NON-VALEUR - TITRE N° 2015.320**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS** MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS** M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre  
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine  
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile  
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine  
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes, n'a pu être recouvré malgré les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie du Volvestre. Il s'agit du titre suivant :

Titre N° 2015 - 320

355.12 €

Madame La Comptable Publique de la Trésorerie du Volvestre propose l'admission en non -valeur de cette créance et ainsi lui accorder la décharge globale de la somme de 355.12 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1** : L'admission en non-valeur de cette créance et ainsi accorder la décharge globale de la somme de 355.12 €, qui concerne le titre de recettes, ci-dessus référencé, pour l'année 2015.

**ARTICLE 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 Décembre 2022.

Le Maire,



*Pierre LAGARRIGUE*  
Pierre LAGARRIGUE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.